



Crésus Salaires

3.8.12 - Statistiques (OFS)

3.8.12 - Statistiques (OFS)

Les informations saisies dans cet onglet seront nécessaires lors de la transmission de vos données à l'Office fédéral de la statistique via Swissdec (plus d'information dans [cet article de notre base de connaissance](#)).

Nous vous recommandons de remplir ces différentes rubriques, et cela même si vous n'avez pas encore été approché par l'OFS.

Profession exercée : La désignation exacte de la profession exercée au sein de l'entreprise doit être saisie manuellement (texte libre). La profession exercée peut être différente de la formation initiale ou de l'activité précédente (avant l'arrivée dans l'entreprise). Il faut entrer les désignations exactes des professions, sans chiffres ni codes internes.

Exemples:

- Employé de bureau (pas employé)
- Meuleur sur métaux (pas meuleur)
- Greffier de tribunal (pas licence en droit)
- Enseignant primaire (pas enseignant)
- Artiste peintre (pas peintre)
- Directrice financière (pas directrice)

À titre d'aide pour la saisie correcte de la profession exercée, l'OFS met à disposition [la nomenclature suisse des professions CH-ISCO-19](#).

Droit annuel aux vacances : L'OFS s'intéresse au droit pour un poste à 100%. Même si l'employé a un emploi à temps partiel ou un travail irrégulier, il faut saisir le nombre de jours pour un poste à temps complet.